

## Résolution du Parlement européen sur la demande d'adhésion de la Slovénie à l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations (5 septembre 2001)

**Légende:** Le 5 septembre 2001, le Parlement européen adopte une résolution sur la demande d'adhésion de la République de Slovénie à l'Union européenne et sur l'état d'avancement des négociations.

**Source:** Résolution du Parlement européen sur la demande d'adhésion de la Slovénie à l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations (COM(2000) 712- C5-0612/2000 - 1997/2181(COS)). [EN LIGNE]. [Strasbourg]: Parlement européen, [20.05.2005]. A5-0260/2001. Disponible sur

[http://www3.europarl.eu.int/pv2/pv2?PRG=CALDOC&TPV=PROV&FILE=010905&TXTLST=1&POS=1&SDOCTA=17&Type\\_Doc=FIRST&LANGUE=FR](http://www3.europarl.eu.int/pv2/pv2?PRG=CALDOC&TPV=PROV&FILE=010905&TXTLST=1&POS=1&SDOCTA=17&Type_Doc=FIRST&LANGUE=FR).

**Copyright:** (c) Parlement européen

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/resolution\\_du\\_parlement\\_europeen\\_sur\\_la\\_demande\\_d\\_adhesion\\_de\\_la\\_slovenie\\_a\\_l\\_union\\_europeenne\\_et\\_l\\_etat\\_d\\_avancement\\_des\\_negociations\\_5\\_septembre\\_2001-fr-61fb3058-28fe-43e9-930e-5ec522a86e33.html](http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_sur_la_demande_d_adhesion_de_la_slovenie_a_l_union_europeenne_et_l_etat_d_avancement_des_negociations_5_septembre_2001-fr-61fb3058-28fe-43e9-930e-5ec522a86e33.html)

**Date de dernière mise à jour:** 05/09/2012

## Résolution du Parlement européen sur la demande d'adhésion de la Slovénie à l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations (5 septembre 2001)

(COM(2000) 712- C5-0612/2000 - 1997/2181(COS))

### Le Parlement européen,

- vu la demande d'adhésion de la Slovénie à l'Union européenne, présentée le 10 juin 1996, conformément à l'article 49 du traité sur l'Union européenne,
  - vu le rapport régulier 2000 de la Commission sur les progrès réalisés par la Slovénie sur la voie de l'adhésion (COM(2000) 712 - C5-0612/2000),
  - vu le document de stratégie pour l'élargissement - rapport sur les progrès réalisés par chacun des pays candidats sur la voie de l'adhésion (COM(2000) 700),
  - vu en particulier les décisions prises par le Conseil européen à Copenhague (21 et 22 juin 1993), à Luxembourg (12 et 13 décembre 1997), à Helsinki (10 et 11 décembre 1999), à Nice (7-9 décembre 2000) et à Göteborg (15 et 16 juin 2001),
  - vu le partenariat pour l'adhésion conclu en 1999 avec la Slovénie,
  - vu sa résolution du 4 octobre 2000 sur la demande d'adhésion à l'Union européenne présentée par la Slovénie et l'état d'avancement des négociations (COM(1999)512-C5-0035/2000 - 1997/2181(COS))<sup>(1)</sup>,
  - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense et les avis des autres commissions concernées (A5-0260/2001),
- A. considérant que les autorités slovènes ont confirmé que leur pays sera prêt à adhérer à partir du 1er janvier 2003 et que l'acquis communautaire devrait être intégralement repris d'ici la fin du premier semestre de 2002,
- B. considérant par ailleurs que la Slovénie escompte être à même de participer aux élections du Parlement européen en 2004 et qu'un retard dans l'adhésion pourrait aboutir à un affaiblissement de l'intérêt porté par l'opinion publique slovène à l'Europe,
- C. sachant que la Slovénie prépare actuellement des modifications de sa constitution dans le but d'adapter son dispositif institutionnel à celui de l'Europe, modifications qui entreront en vigueur au moment où la Slovénie adhèrera à l'Europe,
- D. relevant que, selon le rapport régulier 2000 de la Commission, les droits de l'homme et les libertés fondamentales continuent d'être intégralement respectés et que, la Slovénie ayant adhéré aux principales conventions internationales sur les droits constitutionnels, l'on peut affirmer que ces droits sont respectés sans réserve,
- E. considérant que les rapports se sont améliorés avec toutes les minorités vivant dans les régions frontalières de la Slovénie; prenant acte, notamment, de l'accord culturel signé avec l'Autriche, de la détente intervenue dans les rapports avec l'Italie suite à l'adoption de la loi sur la protection des minorités slovènes et de la collaboration active le long de toute la frontière italo-slovène et de la résolution de quelques problèmes qui demeuraient avec la Croatie, et souhaitant que le gouvernement slovène prenne une initiative efficace pour résoudre les problèmes que soulèvent encore les questions de patrimoine pour quelques citoyens et organisations sociales, religieuses et culturelles,

- F. considérant qu'après avoir répugné, au départ, à intervenir dans les affaires des Balkans, la Slovénie oeuvre aujourd'hui activement en faveur de la stabilisation du sud-est de l'Europe dans le cadre de programmes internationaux et en envoyant des forces armées dans les régions déstabilisées,
- G. prenant acte du fait que la Slovénie souhaite offrir à l'Union européenne et à la communauté internationale sa connaissance politique et économique de la région ainsi que le savoir acquis au fil de l'histoire, qu'elle met d'ores et déjà à profit dans ce sens,
- H. soulignant que la situation macroéconomique est jugée extrêmement positive, le PIB ayant augmenté de 4 à 5% et étant encore susceptible de s'améliorer,
- I. reconnaissant que le taux de chômage (7%) demeure inférieur aux niveaux moyens européens et que la tendance à l'émigration est très faible,
- J. tenant compte du souhait de la Slovénie d'éviter toute période de transition dans le domaine de la libre circulation des personnes,
- K. observant qu'a déjà été adoptée une série de lois et de dispositions sur le gouvernement, les organismes publics, l'administration, le contrôle et inspections et les fonctionnaires, afin d'assurer la continuité du service public avec du personnel non politisé et permanent, sur le modèle des fonctionnaires anglais,
- L. considérant que la Slovénie est le premier des pays candidats à avoir clos les négociations sur le chapitre complexe et onéreux de l'environnement; relevant, par ailleurs, que le chapitre sur la libre circulation des capitaux a également été clos, à la surprise générale, au terme d'un débat interne exacerbé par les craintes qu'entretient traditionnellement un petit pays face à de grandes et riches économies,
- M. considérant que la survie des petites entreprises agricoles qui sont entre les mains de leurs propriétaires a formé l'une des bases vitales de la préservation de la bio-diversité dans un grand nombre de pays candidats,
- N. constatant que la Slovénie se prépare à entrer dans le système de Schengen en mettant en place six points de contrôle aux futures frontières extérieures de l'Union et se félicitant des bons résultats obtenus par les patrouilles mixtes italo-slovènes opérant à la frontière entre les deux pays et instaurée pour interdire le passage illicite de clandestins venant de pays tiers;
1. se félicite des progrès réalisés jusqu'à présent par la Slovénie dans la transposition des chapitres de l'acquis communautaire;
  2. invite le gouvernement slovène à accélérer la privatisation des principales banques à Ljubljana et Maribor et estime que les évolutions les plus récentes allant dans ce sens sont fonctionnelles;
  3. invite le gouvernement slovène à relancer la réforme dans le secteur financier en promouvant la concurrence, à accélérer la restructuration des entreprises et à augmenter la souplesse de la main-d'oeuvre afin de favoriser le développement des entreprises et d'améliorer l'efficacité du marché;
  4. invite les autorités slovènes à rendre transparentes les normes régissant le flux d'investissements étrangers, qui est l'un des plus bas des pays candidats à l'adhésion avec un volume inférieur à 200 millions de dollars qui résulte essentiellement du réinvestissement des années précédentes;
  5. observe que 73 demandes d'achat seulement ont été introduites, ce qui devrait dissiper l'inquiétude manifestée par la Slovénie face à une trop grande influence du capital étranger dans le secteur immobilier, et ce de février 1999 au 10 mars 2001;
  6. espère que seront résolus tous les différends concernant les privatisations et, plus particulièrement, ceux qui découlent de la transposition de l'acquis communautaire; rappelle également que, dès son adhésion, la

Slovénie sera tenue de respecter l'ensemble de la réglementation européenne;

7. observe que le chapitre de l'environnement a été provisoirement clos avec la Slovénie et que trois périodes de transition ont été négociées, dont l'une s'achèvera en 2015 pour le traitement des eaux urbaines usées et l'autre en 2011 pour la prévention et la réduction intégrée de la pollution (PRIP); demande un suivi attentif des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs intermédiaires convenus et la mise en oeuvre des mesures et des modalités de financement envisagées, avec la participation de toutes les parties prenantes, y compris les ONG travaillant dans le domaine de l'environnement;

8. souligne que la législation de l'Union européenne relative au bien-être des animaux doit être dûment appuyée par des contrôles appropriés sur le plan national et au niveau de l'Union européenne si l'on veut éviter que l'adhésion de la Slovénie entraîne une dégradation du bilan de l'Union européenne dans le domaine du bien-être des animaux d'élevage;

9. juge primordial que la Slovénie suive attentivement la mise en oeuvre des nouvelles propositions contenues dans le livre Blanc de la Commission sur la sécurité alimentaire et prennent celles-ci pleinement en compte avant que les négociations parviennent à leur terme;

10. prie la Slovénie de mettre en place les mécanismes nécessaires pour assurer une liaison effective avec le Système d'alerte rapide de la Communauté, s'agissant de la notification à l'Autorité alimentaire européenne de tout risque grave perçu ou identifié et des mesures à prendre par le Système d'alerte rapide comme suite à une alerte de l'Autorité alimentaire;

11. juge utile un accord consensuel sur la division régionale et, partant, invite le gouvernement à trouver une solution en gardant présente à l'esprit l'importance de renforcer la capacité de l'autorité régionale à mettre en oeuvre l'acquis, notamment dans le domaine de l'environnement, ainsi que leur rôle décisif dans une gestion correcte et durable des Fonds structurels de l'UE après l'adhésion;

12. se réjouit de constater que la Slovénie est bien préparée à l'adhésion et est en mesure de relever le défi de l'acquis communautaire dans le domaine des transports sans délai de transition - l'essentiel du cadre juridique a d'ores et déjà été mis en place et ce processus sera terminé en 2002;

13. souligne que grâce à d'importants investissements de modernisation et grâce à une politique des transports axée sur la qualité, la rentabilité, la protection de l'environnement et la sécurité, l'infrastructure du pays s'est considérablement rapprochée du niveau de l'infrastructure communautaire;

14. demande en outre à la Commission de favoriser des initiatives et des projets dans le cadre du Corridor V, qui visent à intégrer sur le plan physique et socioéconomique les zones transfrontalières UE-Slovénie;

15. demande que la réglementation faisant encore défaut dans le domaine des transports routiers (loi sur les transports routiers, loi sur les contrats de transport, amélioration de la sécurité des transports) soit élaborée d'urgence et réellement mise en application pour 2002;

16. souligne qu'il convient de développer la loi sur les transports ferroviaires de 1999 pour créer le cadre légal des missions futures des transports ferroviaires, plus particulièrement en ce qui concerne l'interopérabilité des réseaux conventionnels et à haute vitesse; se réjouit de la modernisation du corridor V entre la Hongrie et la Slovénie et de la fermeture de cette brèche dans le réseau ferroviaire pour 2002;

17. invite les autorités slovènes à élaborer sans retard une nouvelle base juridique (législation sur les transports aériens) pour les activités dans le domaine des transports aériens et à moderniser et renforcer les structures administratives;

18. se réjouit de l'avancement considérable enregistré en ce qui concerne le rapprochement des normes juridiques, plus particulièrement sur le plan de la sécurité, dans le domaine des transports maritimes - même si l'adoption du code des transports maritimes se fait attendre;

19. prend acte des efforts considérables consentis par les autorités slovènes pour venir à bout des retards importants enregistrés dans le domaine de l'administration publique et de la justice; soulignant que, dans ce secteur, 145 000 affaires civiles restent en suspens, se félicite du fait que, dans le cadre du programme "Hercules", un groupe de juges constitué spécialement sera envoyé auprès des tribunaux de district accusant les retards les plus importants et qu'un personnel spécialisé a été affecté dans les différents tribunaux de district; applaudit à l'informatisation du cadastre, engagée en collaboration avec la Banque mondiale;
20. se félicite du règlement définitif de la controverse qui opposait la Slovénie et la Croatie sur l'accès du port de Koper-Capodistria aux eaux internationales;
21. se félicite du plan du gouvernement slovène visant à élaborer un programme national de développement qui assure la cohérence entre la situation réelle et les programmes PHARE, SAPARD et ISPA;
22. se prononce en faveur de la participation de la Slovénie au nouveau programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique, lancé en 2000;
23. se félicite que le gouvernement slovène se soit fermement engagé à adopter une loi relative à la santé mentale, et demande à ce qu'elle soit appliquée dans les meilleurs délais;
24. prend acte des progrès réalisés par la Slovénie concernant le système de contrôle financier externe et interne, mais demande aux autorités slovènes d'assurer une séparation des services responsables de l'audit interne et de l'inspection;
25. prie instamment la Slovénie de mettre en place un mécanisme précis pour les suites à donner aux rapports d'audit interne;
26. appelle de ses vœux la transposition, sans délai, des dispositions juridiques et l'harmonisation du droit dans le domaine de la protection de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail;
27. se félicite de l'existence du dialogue social actuel, qui doit néanmoins encore être élargi au niveau sectoriel;
28. demande que soient promus les contacts et la coopération transfrontaliers entre partenaires sociaux dans les régions frontalières, afin de mieux faire connaître les modèles de l'UE concernant le partenariat social;
29. invite la Slovénie à se concentrer, à la lumière des expériences résultant des plans nationaux pour l'emploi des États membres de l'Union européenne dans le cadre du processus de Luxembourg, sur des initiatives comparables. Il est indispensable à cette fin d'instaurer en parallèle un système de suivi pour améliorer l'information relative au déroulement et aux effets des processus de restructuration de l'industrie et pour parer ainsi aux répercussions négatives sur le marché de l'emploi;
30. demande l'intégration dans le cadre juridique slovène des principes du salaire égal pour un travail égal, de l'égalité de traitement des femmes et des hommes en matière d'emploi, de travail et de formation professionnelle, et de la conciliation de la vie professionnelle et familiale, y compris en promouvant l'adoption d'une série d'initiatives (publiques ou privées) qui, dans la pratique, rendront mieux compatibles vie professionnelle et vie familiale, notamment en ce qui concerne les familles ayant des enfants;
31. constate qu'il n'existe ni rapport ni statistiques sur ce sujet mais que, d'après l'expérience acquise grâce au service téléphonique SOS, la violence sévit dans une famille sur cinq en Slovénie; demande à la Commission de promouvoir la pleine participation de la Slovénie aux programmes communautaires susceptibles de renforcer l'égalité des hommes et des femmes et, notamment, au programme relatif à la stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005) ainsi qu'aux programmes STOP et DAPHNE en vue de lutter contre la violence à l'égard des femmes;

32. constate que la production agricole conformément aux normes européennes en matière de sécurité alimentaire, de contrôles vétérinaires et phytosanitaires et de qualité ne sera pas possible dans tous les cas dès l'adhésion; constate que l'aide de pré-adhésion doit surtout viser à améliorer cette situation; se rend compte que ces exigences européennes sont susceptibles de limiter le commerce intérieur pendant une période déterminée après l'adhésion;
33. fait observer que les structures d'exploitation dans le secteur agricole demeurent défavorables, dès lors que 90% des surfaces agricoles sont toujours gérées par de petites exploitations privées, la superficie moyenne par exploitation étant ainsi limitée et ne dépassant pas 4,8 hectares; souligne à cet égard la nécessité de favoriser davantage des formes coopératives afin que la Slovénie puisse participer avec succès au marché intérieur;
34. se félicite de l'adoption d'une loi qui met les citoyens de l'Union européenne souhaitant étudier en Slovénie sur un pied d'égalité avec les propres ressortissants du pays;
35. souhaite vivement que le Conseil approuve rapidement les propositions de décision en vue de la participation de la Slovénie au programme CULTURE 2000 et MEDIA +; rappelle que l'instauration d'un "espace culturel européen" axé sur le respect et la promotion de la diversité culturelle et linguistique et le partage d'un patrimoine commun est un facteur d'intégration;
36. demande au gouvernement slovène de prendre les mesures qui s'imposent pour éviter l'existence de monopoles dans le secteur de la distribution de la presse écrite;
37. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil, aux parlements des États membres ainsi qu'au gouvernement et au parlement slovènes.

(1) JO C 178 du 22.6.2001, p. 154.